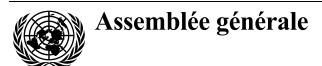
Nations Unies A/58/619



Distr. générale 4 décembre 2003 Français Original: russe

## Cinquante-huitième session

Point 156 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 3 décembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de représentant de l'État présidant l'Organisation du Traité de sécurité collective, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration publiée par l'Organisation le 27 novembre 2003 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 156 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session.

L'Ambassadeur, (Signé) Rashid **Alimov** 

Annexe à la lettre datée du 3 décembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective : République d'Arménie, République du Bélarus, Fédération de Russie, République du Kazakhstan, République kirghize, République du Tadjikistan

Les États membres de l'Organisation, créée en vertu du Traité de sécurité collective signé le 15 mai 1992, appuient le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la mobilisation pour la lutte de la communauté internationale contre le terrorisme international et placent le renforcement progressif des efforts en ce sens au nombre des priorités de leur action.

L'opposition de la communauté internationale au terrorisme s'est accrue, mais il n'en continue pas moins à menacer directement la sécurité et la stabilité internationales, comme le confirment les derniers actes de terrorisme commis en Arabie saoudite et à Istanbul.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, qui ont une expérience concrète de la lutte antiterroriste, sont déterminés à rester à l'avant-garde du combat contre ce fléau. Le Traité est né d'une nécessité réelle, face à l'évolution inquiétante de la situation en Afghanistan dans les années 1996-1998, puis il a fallu neutraliser la menace que constituaient les groupements terroristes dans le sud du Kirghizistan et dans d'autres régions d'Asie centrale, et faire face ensuite aux événements du 11 septembre 2001.

À l'heure actuelle, l'Organisation sert de cadre à la constitution d'un potentiel de lutte antiterroriste. Sur l'axe d'Asie centrale ont été formées des forces collectives d'intervention rapide, constituées de contingents de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan. L'Organisation est dotée d'un conseil des ministres des affaires étrangères et d'un conseil des ministres de la défense. Le Comité des secrétaires des conseils de sécurité nationaux est le lieu où s'élaborent diverses mesures concrètes de lutte contre le terrorisme et les phénomènes qui lui sont associés - trafic de drogues et d'armes, migration illicite et criminalité transnationale organisée. Des dispositions prévoient l'utilisation réciproque des movens des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective pour des opérations de lutte antiterroriste. La préparation des troupes spéciales et des unités antiterroristes a été renforcée, on mène des manoeuvres communes et on élabore des plans d'action conjoints. Le 28 avril 2003 a été signé l'Accord portant création d'un système unique de protection technique des chemins de fer des États membres de l'Organisation. On entame l'harmonisation des législations internes visant les activités antiterroristes. L'Organisation développe ses contacts avec les autres organes de la Communauté d'États indépendants, de même qu'avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, et d'autres organismes internationaux de sécurité. On a jeté les fondements d'une intégration de l'Organisation au système de coopération avec les organisations régionales du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU.

2 0364317f.doc

Nous basant sur l'expérience internationale, nous estimons utile à l'heure actuelle, pour que la lutte lancée contre le terrorisme par la communauté internationale soit efficace, de prendre les mesures suivantes :

- Susciter dans le monde un esprit de rejet du terrorisme;
- Développer la confiance et renforcer la coopération des services de répression, des directions militaires et des services spéciaux des États membres, notamment pour empêcher les actes de terrorisme utilisant des armes de destruction massive;
- Élargir la collaboration pour éliminer les filières de soutien financier des terroristes;
- Développer et perfectionner les bases de droit international et de droit interne pour la lutte antiterroriste;
- Renforcer la coopération des organismes régionaux pour la lutte antiterroriste;
- Obtenir la ratification la plus rapide et la plus large possible de toutes les conventions antiterroristes de l'Organisation des Nations Unies;
- Achever l'élaboration de la convention générale sur le terrorisme international et de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire;
- Entamer les travaux concrets de mise en place d'un système global de réponse aux défis nouveaux conformément à la résolution 57/145 de l'Assemblée générale, adoptée par consensus, dont les auteurs étaient des États membres de la Communauté d'États indépendants et d'autres pays;
- Coordonner sous l'égide du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies les activités de lutte antiterroriste des organisations internationales régionales.

Nous réaffirmons que l'Organisation du Traité de sécurité collective est prête à participer de manière constructive au débat sur ces mesures et d'autres, à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances internationales.

0364317f.doc 3